

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2026

---

LA CRÉATION D'UNE CARTE FAMILLE OUVERTE DÈS LE DEUXIÈME ENFANT - (N° 2495)

Tombé

N° AS2

## AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« pris après avis de l'Union nationale des associations familiales mentionnée à l'article L. 211-5 du présent code ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les auteurs de cet amendement, il convient que les modalités de mise en œuvre de la carte famille soient, à tout le moins, prises après avis de l'Unaf.